

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : **421-02240**

DE: M. HOLLAND (AJAX)

DATE: LE 19 AVRIL 2018

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : M. BILL BLAIR

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

viande chevaline

TRADUCTION

RÉPONSE

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de protéger l'approvisionnement alimentaire canadien, ce qui améliore la santé des Canadiens et des consommateurs étrangers. Cette responsabilité est partagée avec tous les acteurs du secteur de la production alimentaire.

Le gouvernement du Canada reconnaît la possibilité que des chevaux présentés à l'abattage aient pu se voir administrer des médicaments dont l'utilisation est interdite chez les chevaux destinés à l'alimentation. Par conséquent, le Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes stipule que tous les chevaux transformés au Canada pour la consommation humaine doivent être accompagnés d'une documentation fournissant les antécédents pharmaceutiques des six mois précédents. Cette exigence s'applique tant aux chevaux canadiens qu'aux chevaux importés. Cette période de six mois satisfait aux exigences recommandées par la majorité des pays où la consommation de viande de cheval est une pratique courante et dépasse la période d'attente recommandée pour tous les médicaments vétérinaires canadiens. La documentation relative à tous les chevaux, quelle que soit leur origine, est vérifiée à l'abattoir par l'exploitant et est systématiquement examinée par l'ACIA.

Le système de documentation est un outil parmi plusieurs qui sont utilisés pour assurer la salubrité de la viande chevaline au Canada. Les abattoirs doivent toujours se conformer aux lois canadiennes, et l'ACIA inspecte ces installations avant et après l'abattage. De plus, l'ACIA procède à l'échantillonnage stratégique des résidus de viande en fonction des résultats des inspections.

De plus, l'ACIA administre un programme de surveillance des résidus de médicaments, conçu conformément aux principes internationaux, afin de surveiller la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Les tests sont effectués à l'abattoir et, dans le cas de la viande exportée, aux points d'entrée dans les pays importateurs. Si les résidus de médicaments dépassent les limites maximales prévues, le produit concerné fera l'objet d'une évaluation de la sécurité alimentaire et sera rappelé s'il est jugé dangereux.

Dans le cas des drogues pour lesquelles la limite maximale de résidus est de zéro, comme la phénylbutazone, si des traces de la drogue étaient détectées pendant les tests, une évaluation des risques serait effectuée par l'ACIA ou Santé Canada et les mesures correctives seraient déterminées au cas par cas.

Le faible taux de détection de résidus inacceptables dans la viande chevaline canadienne et l'absence de cas déclarés de maladies humaines résultant de la consommation de viande chevaline canadienne indiquent que la viande chevaline canadienne est propre à la consommation humaine.

Pour le moment, les exportateurs canadiens qui ont négocié avec succès un contrat commercial avec un pays et qui peuvent se conformer aux conditions d'importation de ce pays peuvent exporter des chevaux vers ce pays. Les certificats d'exportation actuels ne spécifient pas l'abattage comme but de l'exportation des chevaux vers un autre pays.

Inscrire la réponse ici